

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°17

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du seize, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Daneille BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Philippe HEROGUELLE, Jean-Marie VERWAERDE.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de VIMY, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la santé et la solidarité. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de VIMY s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Vimy avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention prend effet le 1^{er} mai 2026, et ce, jusqu'à la fin du mandat. Elle sera reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation, votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

La convention cadre joint au rapport sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer la convention cadre établie entre la ville de Vimy et le CCAS
- De signer tous documents si rapportant

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Christian SPRIMONT